

LA RONDE DE NUIT 6 et 7 juillet 2024

à Port Camargue

Autorité Organisatrice : **Société Nautique Grau du Roi / Port Camargue**
Grade 5B

Instructions de course

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La Fédération Française de Voile tient à rappeler que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échange et de partage accessible à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil.
- 1.3 Heures de lever et coucher du soleil : 6.23 h – 20.54 h.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé à l'entrée de la SNGRPC et sur le tableau officiel en ligne à l'adresse <https://www.sngrpc.com/ronde-de-nuit/>

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à l'entrée de la SNGRPC.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

5. PROGRAMME DE LA COURSE

5.1 La course est prévue selon le programme ci-après :

Samedi 6 Juillet 2024

17h00. Briefing.

18h30. Mise à disposition sur l'eau

Dimanche 7 Juillet 2024 :

Vers 15h00. Résultats au club

5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.3 S'il y a un long retard il ne pourra pas être donné de départ entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les classes autorisées à courir sont les classes OSIRIS.

Suivant le nombre d'inscrits il pourra être créé plusieurs groupes de classement.

7. ZONES DE COURSE

La zone de course est le Golfe du Lion, dans la limite des 6 milles d'un abri

8. LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera précisé lors du briefing.

8.1 Les parcours à effectuer sont les suivants (voir schéma en annexes):

Parcours N° 1 - long pour vent correct (environ 49 mn.):

Départ PC, Parc à huitre de Frontignan, Bouée eaux saines de Sète, Les baronnets, Arrivée PC

Parcours N° 2 - court pour vent faible (environ 32 mn) :

Départ PC, sanatorium, émissaire sud de Palavas, houlographe, les baronnets, arrivée PC

Ou tout parcours que le comité de course estimera adapté en fonction des conditions météorologiques au moment du départ.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

8.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

8.4 [DP] Les concurrents devront garder leur trace de parcours sur le traceur ou remplir la feuille de route fournie par l'organisateur. Un tirage au sort de 3 concurrents sera effectué au retour à terre pour vérification des parcours effectués.

9. MARQUES

9.1 Départ Port Camargue (bouée cylindrique rouge) : 1/4 mille dans le nord de la sortie du port

Bouée Sanatorium : 43°32'500 N – 4°06'100 E

Marque spéciale sud des émissaires de Palavas : 43°25'871 N – 3° 58' 062 E

Cardinal ouest du parc de Frontignan : 43° 27' 110 N – 3° 50' 950 E

Cardinale sud du parc de Frontignan : 43° 26' 256 N – 3° 51' 335 E

Cardinale sud des Baronnets : 43° 27' 776 N – 4° 08' 826 E

Bouée eaux saines de Sète : 43° 18' 756 N – 3° 50' 177 E

Houlographe : 43° 25' 593 N – 4°9' 781 E

Arrivée bouée rouge à ¼ de mille à l'ouest du feu vert entrée du Port : 43°31' 280 N – 4°07' 200 E

9.2 Hormis les marques cardinales définissant le parcours, toutes les autres marques cardinales sont marques de parcours à respecter.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont les bancs de sables dans le sud de la cardinale Nord et la zone conchylicoles de Frontignan, et toute zone interdite à la navigation

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 60 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre la bouée Arrivée et le feu vert d'entrée du Port à franchir dans le sens du parcours. Les concurrents devront prévenir le Comité de leur arrivée prochaine 30 minutes avant.

13. SYSTEME DE PENALITE

- 13.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 13.3 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 5 % du nombre des inscrits à la disqualification.

14. TEMPS CIBLES ET TEMPS LIMITES

- 14.1 Temps limite du dernier bateau pour finir est Dimanche 7 Juillet à 12 heures.

15. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 15.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est la SNGRPC. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 15.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau à finir la course ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 15.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est le bureau de la SNSM. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 15.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16. CLASSEMENT

- 16.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est de UNE.
- 16.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec application du CVL.
- 16.2 Suivant le nombre de bateaux, il pourra être créé plusieurs groupes.

17. [DP] REGLES DE SECURITE

- 17.1 Un émargement (sortie et retour) sera mis en place.
- 17.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 17.3 Le canal VHF utilisé en course est le 77, ou 72 en cas d'occupation du 77
- 17.4 Il est interdit de naviguer avec l'ancre de mouillage positionnée sur son davier à l'étrave du bateau.

18. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

- 18.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 18.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

19. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 19.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 19.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

20. PUBLICITE

Les bateaux portant des publicités devront être en conformité avec la fédération de voile.

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le pavillon SNGRPC.

22. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

26. PRIX

Des prix seront distribués à discrétion de l'organisateur.

27. DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Composition du corps arbitral

Président du comité de course :

Denis REYNAUD

Président du jury :

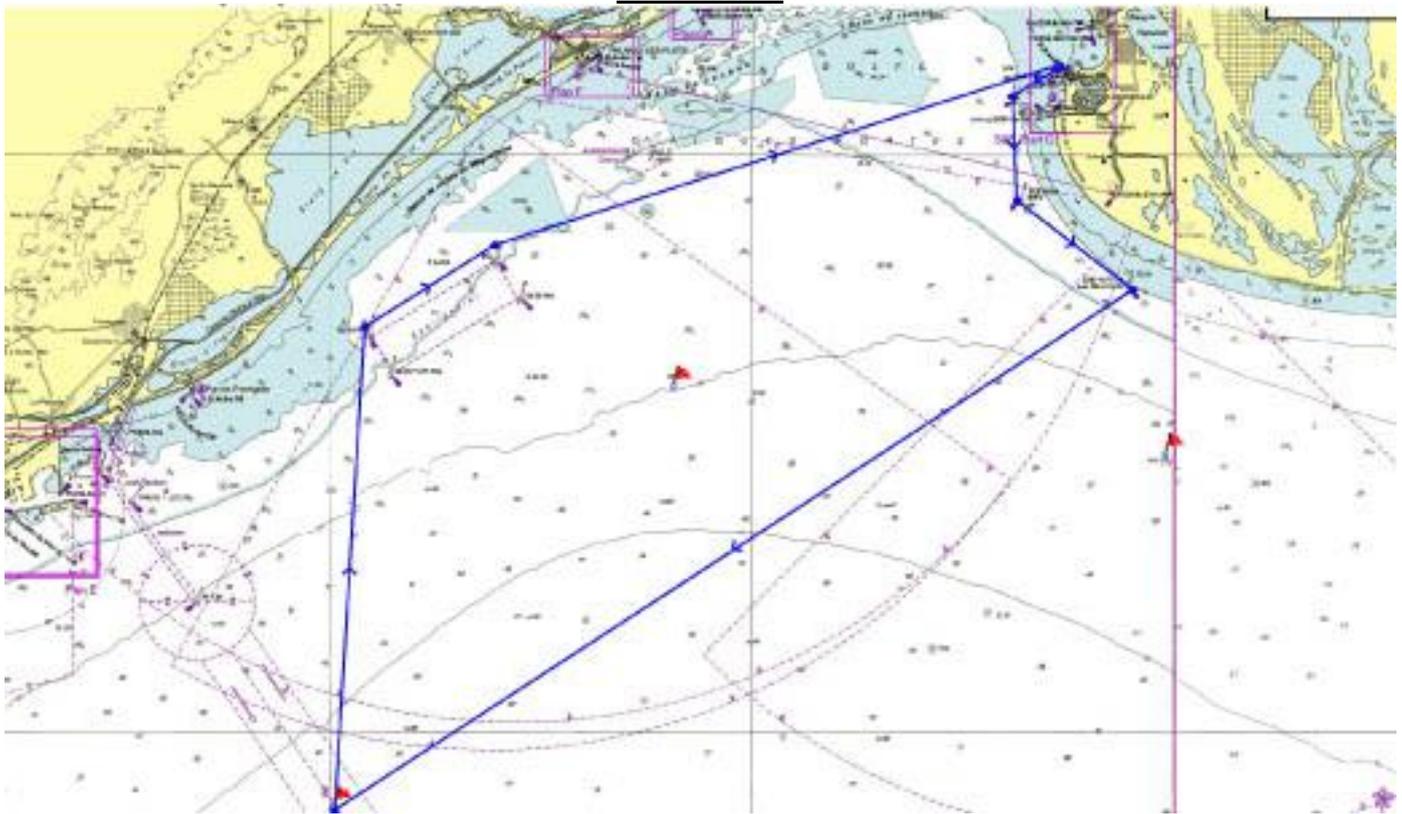
Alain GOUJON

Commissaire aux résultats :

Corinne DARDE

ANNEXES

Parcours 1



Parcours 2

